

Programme de Recherche CompAg : Offres agricoles de compensation et transition agroécologique

Contexte :

En droit français, la compensation écologique consiste à autoriser une activité sous réserve que soient mises en œuvre des mesures de compensation pour les dommages à l'environnement qu'elle génère et qui n'ont pu être évités. L'objectif visé par ce mécanisme est, d'une part, de renforcer l'obligation de prévenir et de réduire les dommages initiaux et, d'autre part, de produire un « gain écologique » au moins équivalent à la « perte écologique » engendrée par le projet.

Par ailleurs, l'agriculture, impliquée dans la transition agro-écologique, est amenée à intégrer des pratiques de production plus respectueuses de l'environnement et productrices de fonctions et services écologiques.

La relation entre activité agricole et compensation écologique est pour l'instant ambivalente : tandis que de nombreux projets d'aménagement soumis à compensation affectent significativement les territoires ruraux et sont parfois perçus comme une menace, la participation des agriculteurs aux opérations de compensation peut aussi se présenter comme une opportunité.

Objectifs et hypothèses scientifiques :

Nous pensons que la compensation écologique peut constituer un levier d'action inédit pour, d'un côté, inciter et financer les changements attendus en agriculture et, d'un autre, fournir des offres de compensation écologique à la hauteur des impacts anthropiques prévisibles et reposant sur des bases économiques a priori pérennes.

La construction d'offres de compensation sur des écosystèmes relativement connus comme les agro-écosystèmes et par des agriculteurs, nous apparaît d'autant plus pertinente qu'actuellement la transition agro-écologique ne fait pas l'objet de financements significatifs et que par ailleurs de nombreuses incertitudes demeurent autour de la mise en œuvre des mesures compensatoires : sur quelles bases évaluer la *plus-value environnementale* ou *contrepartie aux incidences négatives* du projet soumis à compensation ? A partir de quels indicateurs apprécier l'équivalence écologique entre les écosystèmes endommagés et compensés ? Comment garantir la vocation écologique des sites où sont réalisées les mesures compensatoires *pendant toute la durée des atteintes* ? Comment réguler, au-delà du contrôle administratif, les échanges marchands ? Comment répondre aux enjeux territoriaux posés par l'application renforcée des obligations de compensation ?

Le projet CompAg repose sur **trois hypothèses conjointes** :

- Les offres agricoles de compensation écologique doivent concerner des espaces naturels non remarquables dont la reproductibilité est élevée (encore appelés « nature ordinaire »). A ce titre, les fonctions, services écosystémiques et environnementaux, au cœur de l'agroécologie, y seront particulièrement considérés.
- Le changement de pratiques de production et de gestion des espaces agricoles vers une agriculture écologisée peut fournir un « gain écologique » (ou plus-value environnementale) reposant sur une activité économique pérenne, susceptible de perdurer *pendant toute la durée des atteintes* devant être compensées, comme l'exige désormais le droit français.
- L'institution d'un mécanisme de compensation par les changements de pratiques agricoles nécessite une réflexion particulière dans les domaines juridiques et économiques afin de garantir l'additionnalité écologique et la pérennité de la transition agro-écologique.

Afin de tester ces 3 hypothèses, le programme de recherche de CompAg s'articule autour de **trois grandes questions scientifiques** :

- Construire des bio-indicateurs opérationnels de la nature ordinaire
- Evaluer les déterminants des comportements individuels face aux changements de pratiques agricoles
- Analyser les conditions d'une institutionnalisation du dispositif et répondre aux défis juridiques du « long terme » imposé par la compensation

Au fur et à mesure de leur production, les connaissances scientifiques seront modélisées afin de proposer **des scénarios de plus en plus fins**, articulant compensation écologique et changement de pratiques agricoles.

Ces scénarios et modèles seront régulièrement soumis à l'analyse critique d'un **comité de suivi composé d'acteurs impliqués dans l'aménagement des territoires ruraux** : services instructeurs des demandes d'autorisation comprenant des mesures compensatoires, collectivités territoriales, maîtres d'ouvrages, SAFER...

La mission de ce comité de suivi sera de discuter les critères choisis par l'équipe de recherche pour construire les scénarios et modèles, de la faisabilité de la mesure des indicateurs et de la pertinence de l'élaboration des outils d'aide à la décision. Il se réunira 3 fois, en décembre 2018 et 2019 et mi-2020.

L'équipe :

15 chercheurs, 4 disciplines scientifiques : écologie, économie, sociologie, droit

- Phanette Barral (INRA)
- Valérie Boisvert (Université Lausanne)
- Samuel Busson (CEREMA)
- Ali Douai (Université Nice-Sophia Antipolis)
- **Isabelle Doussan** (coordinatrice, INRA)
- Lucie Dupont (Doctorante, Université d'Avignon)
- Thierry Dutoit (CNRS)
- Alexandra Langlais (CNRS)
- Marthe Lucas (Université Avignon)
- Michel Moulery (INRA)
- Laurianne Mouysset (CNRS)

- Claude Napoléone (INRA)
- Claire Pellegrin (Doctorante, Ingénieure agro)
- Rodolphe Sabatier (INRA)
- Sarah Vanuxem (Université Nice-Sophia Antipolis)

3 partenaires privés :

- **Agrosolutions**, filiale expertise-conseil en agroenvironnement du groupe coopératif InVivo.
- Les **Conservatoires des espaces naturels**, associations gestionnaires de sites naturels.
- **Terre de Liens**, réseau associatif de l'économie sociale et solidaire.

Les financements :

CompAg est un projet financé par l'Agence nationale de la recherche (ANR) sur 3 ans (2018-2020).

Il a également bénéficié du soutien du Méta-Programme Ecoserv INRA (2015-2016), de l'Université d'Avignon - Société Fédérative de Recherches Tersys- (2016) et du Ministère de chargé de l'agriculture ((thèse de C.Pellegrin 2015-2018)